RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 7444BA78-4ACE-4B0B-979E-DAB5B9B7DC49

A.B.I. MAC MAHON
Société par actions simplifiée
au capital de 15 245 euros
Siège social : 16, avenue Mac Mahon - 75017 Paris
RCS PARIS 349 229 542

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

En date du 7 janvier 2025, À 18 heures

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ABI MAC MAHON s'est tenue le 7 janvier 2025 à 18 heures au siège social, sur convocation régulière.

1. PRÉSENTS :

Les associés présents ou représentés à cette Assemblée Générale sont :

- **La société ÉTUDE JAN**, représentée par Monsieur Alain COHEN, détenant 250 parts sociales.
- **La société CHETRIT CAPITAL**, représentée par Monsieur Jacob CHETRIT, détenant 250 parts sociales.

TOTAL : 500

Les associés représentent ensemble la totalité des parts sociales, et l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

2. PRÉSIDENT DE SÉANCE

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain COHEN, en sa qualité de représentant de la société Étude Jan.

3. ORDRE DU JOUR

1. Prise d'acte de la démission de Madame Esther Hanich épouse CARAT de ses fonctions de Présidente,
2. Nomination de Monsieur Alain COHEN en qualité de nouveau Président.

4. DÉLIBÉRATIONS

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de Madame Esther Hanich épouse CARAT de ses fonctions de Présidente avec effet immédiat, à compter de ce jour, le 7 janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS Paraph

Docusign Envelope ID: 7444BA78-4ACE-4B0B-979E-DAB5B9B7DC49

Deuxième résolution :
L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Alain COHEN en qualité de nouveau Président de la société ABI MAC MAHON.

Monsieur Alain COHEN déclare accepter ses fonctions et confirme qu'il remplit les conditions légales et statutaires pour exercer ces responsabilités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'Assemblée adopte article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts de la société. Ces statuts, annexés au présent procès-verbal, ont été signés par les associés.

5. POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales et administratives requises.

6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30.

Fait et signé à Paris, le 7 janvier 2025.

Monsieur Alain COHEN



Monsieur Jacob CHETRIT

